

*Les Directions des Instituts Supérieurs Industriels Libres Francophones remercient chaleureusement Madame Annick Dath et Monsieur Jacques Neiryck d'avoir rédigé l'éditorial qui suit. Le sujet traité est en effet important tant pour la crédibilité du sérieux des travaux publiés dans nos instituts que pour la formation éthique de nos étudiants.*



## **Le plagiat : une atteinte à la qualité de notre formation**

D'après de nombreuses études, le plagiat, à savoir l'utilisation des productions intellectuelles d'un tiers sans en citer les sources<sup>1</sup>, est une pratique largement répandue. Ce phénomène est très ancien mais aujourd'hui, grâce aux techniques numériques, il a envahi tous les domaines. Il n'a jamais été aussi aisé pour tout un chacun de s'approprier textes, images fixes ou animées, sons, etc. Quand elle est exercée dans le cadre de certaines activités d'enseignement, cette pratique génère des conséquences spécifiques pour le moins gênantes. Ainsi nombre d'enseignants sont aujourd'hui confrontés à des productions d'étudiants farcies de « copié/collé » issus de sources Internet. Quelle valeur peut-on accorder à de tels travaux ?

Depuis une dizaine d'années, les pédagogies dites actives se sont imposées dans nos formations d'ingénieur : les projets, les apprentissages par problèmes et les bureaux d'étude constituent des activités majeures de nos cursus. Dans ce cadre, les étudiants sont à la fois amenés à compléter leur information par la recherche de références bibliographiques variées et obligés de rédiger des rapports intégrant ces données. La plupart de nos étudiants n'ont cependant pas toujours eu l'occasion de s'entraîner à l'écriture et trouvent donc dans le plagiat une solution qu'ils croient facile et élégante. La majorité des enquêtes réalisées dans l'enseignement supérieur, tant en Europe qu'au Canada, indiquent que 75 % des étudiants ont recours ordinairement au « copié/collé » de sources non citées et ce pour au moins un quart du travail à remettre<sup>2</sup>. La floraison des logiciels de détection du plagiat indique d'ailleurs l'ampleur du phénomène. L'usage du plagiat par les étudiants les prive cependant d'une occasion d'apprentissage et d'appropriation de savoirs sur lesquels l'enseignant compte. Parmi les

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos <http://www.uottawa.ca/plagiat.pdf>

<sup>2</sup> Certaines données sont disponibles à l'adresse <http://www.compilatio.net/enquete.php> et voici en complément d'information un article de presse sur le sujet [http://www.lefigaro.fr/france/20060424.FIG000000188\\_les\\_ravages\\_du\\_plagiat\\_sur\\_le\\_net.html](http://www.lefigaro.fr/france/20060424.FIG000000188_les_ravages_du_plagiat_sur_le_net.html)

On consultera aussi avec intérêt MANIEZ Dominique, *Les dix plaies d'Internet : Les dangers d'un outil fabuleux*, Paris, Dunod, 2008, pp. 118-131

préjudices occasionnés par cette pratique, on peut citer l'impasse sur certains compétences transversales : la recherche d'une information pertinente, l'appropriation d'un savoir, son intégration dans une démarche de problème et surtout la rédaction d'un rapport de synthèse personnel. Ces raisons pédagogiques, en plus des raisons morales et légales, doivent donc nous inciter à la chasse au plagiat.

Une première recherche sur les outils mis en place dans ce cadre au sein d'institutions d'enseignement supérieur a montré que la lutte contre le plagiat peut prendre des formes diverses et multiples : du site Internet (l'UCL<sup>3</sup> et l'ULB<sup>4</sup>) au blog<sup>5</sup> en passant par le cours en ligne sur une plateforme d'e-learning. Quelle que soit la forme retenue, il nous semble important de sensibiliser chaque enseignant tout en menant une action institutionnelle auprès des étudiants. En effet la lutte contre le plagiat ne peut être efficace que si elle est menée de concert par tous.

Nous proposons d'articuler une campagne de lutte institutionnelle en 5 étapes : information, formation, engagement, détection et sanction.

1) *Une information* : elle détaille ce qu'est le plagiat, ce qui le différencie de la documentation et de la citation, en quoi le plagiat est condamnable et dans quelle mesure il peut être sanctionné.

2) *Une formation à la recherche documentaire* utilisant tous les supports existants permet aux étudiants d'améliorer la qualité de leurs sources. Elle est complétée par une formation à la citation correcte et complète des références.

Pratiquement, le volet information / formation peut être assuré dans des cadres très divers mais toujours en relation avec une activité spécifique (travaux à réaliser, projets, etc.) et de préférence dès la première année. L'intitulé « méthodologie scientifique » de la grille minimale du bachelier en sciences industrielles peut aisément abriter ce volet. Cette formation doit être dispensée frontalement, idéalement par un spécialiste de la documentation - le ou la bibliothécaire par exemple - et relayée au moins par un enseignant. Par ailleurs, cette matière peut faire l'objet de plusieurs

---

<sup>3</sup> <http://www.uclouvain.be/plagiat>

<sup>4</sup> <http://www.bib.ulb.ac.be/fr/aide/eviter-le-plagiat/index.html>

<sup>5</sup> <http://blogdetad.blogspot.com/2009/02/aider-les-apprenants-ne-pas-pliager-et.html>

documents disponibles pour tous sur une plate-forme d'enseignement en ligne, ce qui permet d'y renvoyer tout au long du cursus. L'installation sur le réseau informatique d'un logiciel libre d'aide à la citation bibliographique, Zotero (voir le lien du blog cité plus haut), pourrait éventuellement être proposé aux étudiants.

3) *Inciter les étudiants à s'engager* à ne rendre que des travaux exempts de plagiat nous semble aussi capital dans ce dispositif. Cet engagement peut se concrétiser par le label « 0 % de plagiat ». Celui-ci peut prendre la forme simple d'une inscription sur la page de garde d'une phrase telle que « Ce travail est garanti sans plagiat. ». Ce label pourrait aussi figurer sur les documents réalisés par les enseignants ; ces documents, les notes de cours surtout, sont les premiers écrits académiques que les étudiants rencontrent, ils fonctionnent souvent comme autant d'exemples pour eux.

Ces trois premières étapes ont pour but de sensibiliser l'étudiant au problème du plagiat, de l'outiller pour qu'il puisse atteindre les objectifs que lui impose sa formation sans devoir y recourir et enfin de lui permettre d'exprimer symboliquement le travail accompli dans ce sens. Si ce dispositif peut suffire à décourager certains étudiants de recourir au plagiat, d'autres continueront cependant à y voir une solution à leur mesure. La sanction devra alors se charger de les décourager.

4) *Sanctionner le plagiat c'est d'abord pouvoir le détecter.*

L'utilisation de Google à cette fin est assez aisée. Il existe aussi de nombreux logiciels de détection automatique des plagiats auxquels les enseignants pourraient avoir recours. On peut aussi imposer aux étudiants de soumettre eux-mêmes leurs travaux au logiciel et de remettre le rapport du logiciel en même temps que leur travail à l'enseignant. Ce type de démarche ne peut que les inciter à s'interdire de plagier.

L'acquisition d'un de ces logiciels étant très coûteuse, il est nécessaire d'envisager une étude comparative avant l'achat et de vérifier qu'il sera un outil efficace et largement utilisé. Nous n'avons trouvé qu'une seule étude comparative<sup>6</sup> mais elle remonte à 2008. Pour le cas spécifique des listings d'exercices d'informatique<sup>7</sup>, un outil gratuit existe mais nous ne l'avons pas testé.

---

<sup>6</sup> <http://responsable.unige.ch/documents/EtudeComparativeLogiciels.pdf>

<sup>7</sup> <http://professeurs.esiea.fr/wassner/?2007/06/15/75-baldr-l-outil-anti-fraude-anti-plagiat>

5) *Les règlements d'ordre intérieur de nos instituts* permettent aisément de sanctionner la présence d'un plagiat détecté dans un travail qu'il soit mineur ou qu'il s'agisse du TFE. Pour une foule de raisons qui vont de l'absence de détection du plagiat à la compréhension de l'étudiant qui y recourt de façon limitée, la sanction du plagiat reste exceptionnelle et limitée aux cas de fraude manifeste. La comparaison entre le nombre de sanctions prises dans nos instituts les années précédentes et les chiffres de plagiats cités plus haut convaincra les plus sceptiques. L'application stricte et généralisée des règlements nécessite que chacun prenne conscience de l'existence du phénomène, de sa dangerosité et investisse du temps dans cette chasse au plagiat. Pour que cette entreprise soit fructueuse, chaque plagiat repéré doit être sanctionné de façon suffisamment dissuasive pour contrer efficacement les « bonnes » raisons de plagier (manque de temps, de courage, difficulté à rédiger, etc.).

Dans de nombreux cas, le plagiat auquel les étudiants ont d'abord recours est ce que nous appelons le plagiat « interne ». Celui-ci se résume par le pillage du travail d'un autre étudiant qui a déjà réalisé le travail demandé. Les rapports de laboratoire et les travaux « classiques » (ceux qui reviennent chaque année avec des consignes similaires) sont particulièrement propices à ce genre de pratiques. La réalisation de rapports de synthèse sur le fonctionnement de maquettes, dans le cadre de projets par exemple, semble distraire les étudiants du plagiat probablement parce que la nécessité de l'appropriation de la matière est plus grande que lors d'un travail de compilation sur un sujet quelconque.

Le plagiat « externe » se présente le plus souvent sous la forme d'un « copié/collé » partiel, intégral ou composé d'une ou de plusieurs sources captées sur Internet. Cette forme de plagiat se repère assez facilement par la qualité de la rédaction, les ruptures de style et l'absence suspecte de... fautes d'orthographe. Dans ce cas de figure, identifier les sources, si elles n'ont pas été traduites ou manipulées avant usage, est assez simple ; il suffit de soumettre un morceau de phrase entre guillemets au moteur de recherche Google: la source se trouve le plus souvent dans les 5 premiers sites cités.

Pour prévenir le plagiat, qu'il soit interne ou externe, l'enseignant doit parler du phénomène en classe, en expliquer l'ampleur (de nombreux étudiants recopient textuellement un quart de leurs productions sans avoir conscience de pratiquer pour autant le plagiat) et la gravité. Les consignes

du travail seront établies en ayant à l'esprit le phénomène et en explicitant les sanctions encourues. Permettre aux étudiants de choisir leur sujet de travail, exiger toujours une bibliographie détaillée et diversifiée (par exemple au moins n sources dont 1/3 maximum issues d'Internet) limitera les tentations.

La conviction que le plagiat est une tentation qui habite nos étudiants, un fléau qui risque de miner également nos formations, dont nous sommes légitimement fiers, conditionne toute action. Si cette conviction n'est pas largement partagée par le corps enseignant, toute lutte contre le plagiat sera condamnée à l'échec car l'enseignant est en première ligne pour le prévenir, le détecter et le sanctionner. La lutte contre le plagiat relève certes de la responsabilité institutionnelle dans la mesure où elle évite une dégradation insidieuse de la qualité des formations dispensées mais elle ne peut se développer sans l'implication de tous les acteurs concernés : les directions, les enseignants, les bibliothécaires. Enfin tolérer l'usage du plagiat est aussi contraire aux valeurs que nous désirons promouvoir auprès de nos étudiants : l'honnêteté intellectuelle et la rigueur dans la réalisation de leurs travaux.

Jacques Neiryck  
licencié en sciences physiques & docteur en sciences de l'éducation

Annick Dath  
licenciée en philologie romane & bibliothécaire